



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

24 décembre 2021



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Lettre d'information France Relance en Seine-Maritime

Édito



Pierre-André Durand
Préfet de la région
Normandie, préfet
de la Seine-Maritime.

Au niveau national, les échanges extérieurs de biens et services alternent sur le temps long entre des phases d'excédent et de déficit. Si elle était positive entre 1991 et 2003, la balance commerciale française est négative depuis et le déficit commercial s'établit à 64.7 milliards d'euros en 2020, de fortes disparités sectorielles et géographiques étant néanmoins observées.

Afin d'inverser cette tendance qui freine notre croissance, il est nécessaire d'agir sur les deux composantes de la balance, l'import et l'export. Pour importer moins, il faut relocaliser un certain nombre de secteurs stratégiques, notamment industriels. Alors que les entreprises normandes sont frappées depuis plusieurs mois par la pénurie de matériaux, il s'agit autant d'un sujet économique que d'une question de souveraineté industrielle. Pour cela, des aides importantes, ciblées sur des secteurs stratégiques (intrants essentiels, électronique, aéronautique, automobile notamment), ont été déployées dans le cadre de France Relance.

Pour rétablir un solde positif, il s'agit également d'exporter plus, ce qui signifie être plus compétitif que nos concurrents étrangers. La baisse des impôts de production y participe (27 300 entreprises normandes pour 531 millions de baisse de charge en 2021), ainsi que les subventions permettant de moderniser des outils de production (76 lauréats aux appels à projets territoriaux, 70 aux appels à projets nationaux et 456 bénéficiaires du guichet industrie du futur). Une fois la bataille de la compétitivité engagée, il faut gagner de nouveaux marchés et tisser des liens avec de futurs partenaires étrangers. Pour cela, et malgré la crise sanitaire qui sévit toujours, une présence à l'international et des rencontres directes sont souvent nécessaires. C'est la raison pour laquelle des aides ont été mises en place dans le cadre de France, **les chèques France Export et les chèques VIE**, afin de permettre aux entreprises françaises de s'ouvrir à de nouveaux horizons. Elles font l'objet du focus de la semaine.

Sommaire

APPELS À PROJETS ET AIDES

Le fonds Avenir Bio

Objectif Recyclage PLASTiques

Industrialisation des produits et systèmes constructifs bois et autres biosourcés

Appel à projets vélo

Accélérateur eau

Volontariat Territorial en Administration

Volontariat Territorial en Entreprise Vert

Cordées de la réussite

FOCUS SUR ...

Aides à l'export



Le fonds Avenir Bio

Le **fonds Avenir Bio** s'adresse aux opérateurs économiques impliqués dans la production biologique et engagés dans une démarche durable de développement de l'offre biologique impliquant des partenaires complémentaires des différents maillons de la chaîne alimentaire sur plusieurs années.

Peut bénéficier de ce fonds tout opérateur économique impliqué dans la production bio : sociétés, coopératives, associations ou regroupement d'opérateurs exerçant une activité économique (de formes juridiques diverses et avec déclaration et publication des statuts).

Un appel à projets est ouvert depuis le 13 janvier 2021 et en continu **jusqu'au 1er septembre 2022**. Six vagues de sélection permettront de retenir les dossiers déposés.

Pour plus d'informations : <https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/espace-candidature-fond-avenir-bio/>

Objectif Recyclage PLASTiques - ADEME

Le dispositif de l'ADEME ORPLAST (Objectif Recyclage PLASTiques) vise à soutenir financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées par les plasturgistes ou transformateurs qui effectuent la transformation de la matière première en produits, en prenant en compte les contraintes techniques réelles pour adapter les systèmes productifs à l'intégration des MPR.

Cette nouvelle édition de l'appel à projets ORPLAST s'adresse à toutes les entreprises. La date de dépôt des dossiers est fixée au **1er avril 2022 à 12h**.

Plus d'informations : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20200922/orplast2020-168>

Industrialisation de produits et systèmes constructifs bois et autres produits biosourcés

Ainsi, l'appel à projet (AAP) «Industrialisation de produits et systèmes constructifs bois et autres biosourcés» a pour ambition de soutenir la construction de bâtiments avec des produits bois issus de la forêt française pour les besoins du gros œuvre et du second œuvre. L'appel à projet s'adresse principalement à l'ensemble des entreprises de la filière bois.

Doté de 50 millions d'euros, cet AAP s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'accélération « Solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants » du 4ème programme d'investissements d'avenir (PIA4) et du Plan France Relance.

Prochaine vague de sélection sont programmée : 15 février 2022.

Plus d'informations : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20210716/scb2021-152>

Appel à projets vélo

Les maîtres d'ouvrages publics (collectivités locales et leurs groupements, EPCI, ...) sont invités à répondre au 5ème appel à projets vélo, doté d'un montant de 4,9 M€ pour la Normandie, à engager en 2022.

Deux types de projets sont susceptibles d'être financés :

- Le franchissement d'une discontinuité, nécessitant le traitement d'un carrefour ou encore la réalisation d'un ouvrage,
- la réalisation d'une partie ou de la totalité d'un itinéraire cyclable sécurisé, piste cyclable ou voie verte.

Dans tous les cas, ces projets devront s'inscrire dans une politique globale de la collectivité, et constituer ou s'intégrer à un itinéraire cyclable cohérent.

Le dépôt des projets doit se faire **avant le 25 février 2022** minuit à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-amenagements-cyclables-en-normandie>

Accélérateur eau, 2ème promotion

Le programme permet de bénéficier d'un parcours intensif de 18 mois incluant du conseil sur mesure, 6 séminaires de formation collective et de la mise en réseau pour développer des relations business durables entre acteurs. La deuxième promotion de l'Accélérateur Eau débutera à **partir du 22 mars 2022**. Ce programme contient :

1. Du conseil pour identifier et actionner vos leviers de croissance :
 - **Pour les PME de 2 à 10 M€ de CA** : 12,5 jours homme incluant un diagnostic d'entrée et 10 jours de conseil complémentaire.
 - **Pour les PME et ETI de + 10 M€ de CA** : 30 jours homme incluant un diagnostic 360° et 20 jours de conseil complémentaire.
2. De la formation en présentiel avec 6 journées de formation sur les grands aspects de la gestion d'entreprise, dispensées par KEDGE Business School ; 4 journées dédiées aux enjeux qui traversent la filière ; et un parcours de e-learning sur mesure via la plateforme Bpifrance Université.
3. De la mise en relation à travers votre promotion regroupant 20 entrepreneurs avec qui vous formerez un réel collectif, la communauté des 2 000 Accélérés Bpifrance et l'accès aux réseaux Bpifrance et la filière française de l'eau.

Plus d'informations et inscriptions : <https://www.bpifrance.fr/nos-evenements/appel-a-candidatures-pour-integrer-laccelerateur-eau-2e-promotion>

Le Volontariat Territorial en Administration

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes. Les pays et PETR pourront également embaucher des VTA, notamment s'ils participent à l'élaboration, la mise en oeuvre, ou au suivi des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). À titre plus exceptionnel, des structures portant des postes mutualisés pour le compte de plusieurs collectivités pourront bénéficier du dispositif.

Les offres sont consultables sur la plateforme : <https://vta.anct.gouv.fr>

Aide Volontariat Territorial en Entreprise Vert

Afin d'accompagner le recrutement de 1 000 jeunes dans des TPE, PME et ETI sur des métiers de la transition écologique, **une aide pouvant aller jusqu'à 8 000 €** sera versée à l'entreprise qui accueille un talent en Volontariat territorial en entreprise (VTE) « Vert ».

Le VTE, lancé en 2018, est un programme opéré par Bpifrance qui donne la possibilité à des étudiants en alternance ou récemment diplômés d'études supérieures (à partir de bac+2, jusqu'à 2 ans en sortie d'études) d'accéder à des postes à responsabilités dans des PME et ETI françaises.

Le VTE Vert sera une occasion pour eux :

- d'acquérir des compétences fortes et une expérience professionnelle différenciante ;
- d'avoir une vision complète et transverse de l'entreprise ainsi que de ses défis futurs liés à la transition écologique ;
- d'être en proximité étroite avec un dirigeant d'entreprise ;
- de participer au rebond économique de la France.

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/faciliter-l-entree-dans-la-vie-professionnelle-10878/article/aide-volontariat-territorial-en-entreprise-vert-vte-vert>

Les Cordées de la réussite

Le dispositif des Cordées de la réussite propose un accompagnement des élèves dans leur parcours d'orientation. L'objectif est d'introduire une plus grande équité sociale dans l'accès aux formations de l'enseignement supérieur.

Le but des Cordées de la réussite est de lutter contre l'autocensure des élèves par un accompagnement continu dès la classe de 4ème, jusqu'au baccalauréat et au-delà.

Un établissement encordé et des établissements têtes de cordée mettent en place des actions pour donner à chaque élève les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet d'orientation, quel que soit le parcours envisagé, poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle.

Une «Cordée de la réussite» repose sur le partenariat entre :

- une «tête de cordée» qui peut être un établissement d'enseignement supérieur : grandes écoles, universités ou des lycées comportant une CPGE ou une STS (Section de Technicien Supérieur)
- des établissements dits «encordés» : collèges et lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle qui relèvent plus particulièrement des réseaux d'éducation prioritaire, des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou de zones rurales éloignées des métropoles.

Ce partenariat se traduit par un ensemble d'actions d'accompagnement mises en œuvre dans le collège ou le lycée «encordé» en faveur des élèves volontaires. Il ne se résume pas à une seule mise en relation entre un élève et un étudiant mais se concrétise par un programme d'accompagnement global conçu conjointement entre la tête de cordée et les établissements «encordés», avec le soutien des autorités académiques.

Plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-cordees-de-la-reussite-permettre-aux-eleves-de-batir-et-de-concretiser-un-projet-d-orientation-306210>



Aides à l'export

Le volet « export » du plan France Relance comporte deux dispositifs principaux : les chèques relance export et les chèques relance VIE.

1. Le chèque relance export

Le chèque relance export permet notamment de :

- contribuer à financer des formations courtes (un à deux jours) à destination des chefs d'entreprise et directeurs export des PME sur des thématiques export ciblées
- prendre en charge 50 % des coûts de prestations de traduction de supports de communication pour un montant maximum de 800 euros ;
- prendre en charge des opérations collectives de prospection à l'export inscrites aux programmes régionaux et pilotées par un membre de la Team France Export.

Le plafond concernant le de cumul du nombre de chèques relance a ainsi été élargi à quatre par entreprise, pour tous types de prestations, aussi bien individuelle que collective.

Qui peut en bénéficier ?

Les PME et les ETI

Comment en bénéficier ?

Les prestations peuvent être achetées auprès de la Team France Export ou d'une entreprise agréée.

Calendrier de mise en oeuvre.

Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022

2. Le chèque relance VIE

Le chèque relance VIE est une aide nationale cumulable avec les mesures régionales. Son montant est par ailleurs majoré et passe de 5 000 à 10 000 euros pour le recrutement de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de jeunes issus d'une formation courte. Le dispositif de déploiement du volontariat international en entreprise est également adapté pour faciliter, fluidifier et sécuriser les prises de fonctions à l'étranger des jeunes volontaires compte tenu des impératifs et risques liés à la crise sanitaire.

Qui peut en bénéficier ?

Les PME et ETI, à l'exception des chèques attribués pour le recrutement de jeunes issus d'une formation courte ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont les grandes entreprises peuvent bénéficier.

Comment en bénéficier ?

L'entreprise doit préalablement effectuer la démarche d'agrément au programme V.I.E auprès de Business France.

Calendrier de mise en oeuvre.

Le chèque-relance VIE est prolongé jusqu'au 30 juin 2022.

Liens utiles

Volet export France Relance : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2020/10/05/zoom-sur-le-volet-export-de-france-relance>

Chèque Relance VIE : 0810 659 659 (numéro violet)

<https://www.businessfrance.fr/Media/PRODUCTION/VIE/Plaque-Ch%C3%A8que-Relance-V.I.E.pdf>

Chèque Relance Export : <https://www.teamfrance-export.fr/solutions/cheque-relance-export>